

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier Moncey à Lyon 3°, vous avez approuvé, le 7 juillet 1998, le principe de création d'un espace public situé entre les rues Villeroy, Saint Jacques, le groupe scolaire Painlevé et le bâtiment des services de l'équipement et, compte tenu des enjeux présentés par l'opération, le lancement de marchés d'études, dits "de définition" confiés à quatre concepteurs, étant entendu que l'un d'entre eux pourrait se voir confier un contrat de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a décidé, lors de la réunion du 2 novembre 1998, de confier quatre marchés d'études dits "de définition" aux équipes suivantes :

- Bruno Tanant-Infrastructure Conseil et Coordination (ICC),
- Florence Mercier-Etudes Structures et Equipement (ESE),
- Atelier Ruelle Paysages,
- Eva Samuel-Karin Helms.

Les propositions résultant de ces marchés ont été soumises le 12 janvier 1999 à la commission composée comme un jury pour une audition des propositions et le 9 février 1999, conformément à l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics, pour effectuer le choix du concepteur. La commission a proposé de retenir la solution présentée par Eva Samuel-Karin Helms, compte tenu de la qualité du parti d'aménagement présenté.

Le détail, la définition du contenu, l'évaluation financière et le calendrier opérationnel vont faire, maintenant, l'objet d'une étude plus approfondie avec l'auteur de la solution retenue.

A l'issue de cette négociation, le contenu et le montant du contrat de maîtrise d'oeuvre conclu avec ce concepteur ainsi que le montage financier et opérationnel de l'aménagement vous seront soumis lors d'un prochain conseil ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 96-0961 en date du 24 septembre 1996 et celle du 7 juillet 1998 ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 12 janvier et 9 février 1999 ;

Vu l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le choix de la commission composée comme un jury et désigne l'équipe Eva Samuel-Karin Helms auteur de la solution retenue.

2° - Autorise monsieur le président à indemniser les membres libéraux de la commission composée comme un jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 96-0961 en date du 24 septembre 1996.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,